

DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté Égalité Fraternité



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative. Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 🟹 Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas Date de réception : 0 7 / 1 2 2 0 2 3 Dossier complet le : 2 1 1 2 2 0 2 3 N° d'enregistrement : 2023 / 5 Intitulé du projet Mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 du site de stockage de gaz naturel STORENGY de Trois-Fontaines-L'abbaye Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) 2.1 Personne physique Prénom(s) Nom 2.2 Personne morale Raison sociale Dénomination STORENGY FRANCE STORENGY FRANCE Type de société (SA, SCI...) N° SIRET SA 4 8 7 6 5 0 6 3 2 0 0 3 0 9

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

✓ MonsieurPrénom(s)

LANGLET

Représentant de la personne morale :

Madame

Nom

Alexandre

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
1. a) ICPE	Site SEVESO Seuil haut déjà autorisé (4718. 2a : A SEVESO Seuil haut; 2910. B.2 : A; 2925 : D), collectes connexes à l'ICPE. La mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 ne modifiera pas le régime de l'autorisation actuelle: aucune modification ne sera apportée par rapport à la situation actuelle sur les volumes ou installations à l'origine du classement ICPE					

	ورين المراجع ا
3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
Let	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
100	II de l'al dicie l'alle e l'ab code de l'elle l'alle e l'

Oui	✓	Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

the second		
	Qui	Nor
112.00	1 71 11	1 14 () [

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le stockage de gaz naturel de Trois-Fontaines-L'Abbaye dont la remise en service a été autorisée par l'Arrêté inter Préfectoral n° 2021-A-201-IC du 31 décembre 2021 est actuellement constitué:

- d'une station centrale regroupant les installations de surface,
- de 5 puits d'exploitation et de 10 puits de surveillance dont les puits SOE2 et RPN2. Storengy France souhaite mettre en exploitation ces deux puits et leur réseau de collectes actuellement inertées sous azote. La mise en service des puits, prévue pour fin 2024 au plus tard, s'accompagnera de la mise en place de divers équipements nécessaires à l'exploitation de ces derniers :
- mise en place de séparateurs eau-gaz au niveau des plateformes des puits;
- pose de pots siphons en points bas (qui récupèrent l'eau résiduelle);
- électrification des plates-forme et installation des équipements de communication plateformes-station centrale. Afin de pouvoir mettre les puits en exploitation des travaux préalables de réparation des collectes pourront avoir lieu. Des plaques de protection contre le risque industriel de surpression/effet thermique devront par ailleurs être installées en regard d'une habitation afin de la prémunir du danger.

Aucune modification des installations de la station centrale, et des autres équipements du stockage n'aura lieu. Aucune démolition ne sera réalisée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 a pour but d'améliorer l'exploitation du site de stockage dont les travaux d'exploitation consistent à soutirer une partie du gaz naturel. Ce dernier sous pression naturelle sort de lui-même sans qu'il soit nécessaire de recourir à des techniques d'extraction particulière.

Ce projet permettra de faciliter, à terme, la reconversion du site. En effet les perspectives énergétiques conduisent à planifier la fermeture du site. Le projet d'exploitation des puits SOE2 et RPN2 entre dans l'objectif global de remise en exploitation du site visant en un soutirage du gaz qui permettrait de financer le démantèlement et la reconversion du site, tout en générant une diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation nationale de gaz.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Des explorations par pistonnage visant à évaluer l'état des collectes détermineront, en amont, la mesure des travaux à réaliser le cas échéant. Aucun travaux n'est prévu sur les puits. Les travaux à prévoir préalablement à la mise en service des collectes et des puits, seront :

- potentiels remplacement de tronçons de collecte défectueux (cas majorant, peu probable, suite aux 1ers résultats)
- travaux de remplacement de matériel au niveau des chambre à vannes et des plateformes des puits
- travaux d'équipement des plateformes des puits (mise en place de séparateur eau/gaz et des réchauffeurs, électrification et installations des équipements de communication);
- potentielle mise en place de pots siphon au niveau des points bas du réseau de collectes;
- vérification de la protection cathodique;
- -mise en place de plaques de protection.

Les éventuels travaux de réparation des collectes, correspondront à des travaux de VRD avec : décaissement à la pelleteuse et/ou à l'aspiratrice sur environ 1,3m de profondeur avec tri des terres, remplacement du tronçon défectueux à l'aide de camions-grue. Une fois le nouveau tronçon de collecte mis en place dans les règles de l'art, les terres excavées seront remises en place et le terrain réaménagé. La durée de ce type de travaux sera de l'ordre de deux semaines par tronçon, en dehors des points sensibles (passage de ruisseau, passage au niveau des étangs franchots ou en milieu humides). Si des remplacements de tronçon de collectes devaient être réalisés au niveau de ces points sensibles, des mesures de limitation des impacts seraient proposées (forages dirigés si techniquement possible par exemple). Néanmoins la durée de ce type de travaux n'excéderait pas 14 semaines. La mise en place de plaques de protection consistera quant à elle en un décaissement des terres sur une hauteur de 50cm au dessus de la collecte à "isoler", la mise en place des plaques et la remise en état des terrains. La pose de plaques sur une longueur estimée de 150m ne prendra qu'environ trois semaines.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les puits SOE2 et RPN2 ainsi que leur réseau de collectes participeront au soutirage du gaz naturel présent dans le réservoir de Trois-Fontaines-l'Abbaye. Le gaz issu du stockage, et ce pour tout les puits en exploitation à partir duquel il est soutiré, transite par la station centrale dûment autorisée, où il est traité (déshydratation, odorisation par ajout de THT avant envoi sur le réseau de transport GRT-gaz), puis il est envoyé à la pression nécessaire au transport sur le réseau GRT-Gaz.

Au cours de l'exploitation les puits seront contrôlés selon un programme prédéfini (programme de contrôle demandé par l'AP en vigueur). Les comptes rendus trimestriels d'exploitation du stockage souterrain seront adressés à la DREAL. Un rapport synthétique sera envoyé annuellement.

A l'issue de l'exploitation du site de stockage, il est prévu de permettre une remise en culture ou une végétalisation des terrains, conformément au dossier d'autorisation déposé en décembre 2020.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet consiste en la modification des conditions d'exploitation du site de stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye exploité par Storengy France: les puits SOE2 et RPN2 (actuellement puits de surveillance) qui seront reliés à la station centrale par un réseau de collectes (inertées), non prévus en exploitation lors du redémarrage du stockage souterrain qui a fait l'objet de l'AiP n° 2021-A-201-IC du 31/12/2021 (procédure d'Autorisation environnementale avec étude d'impact), seront mis en production. Conformément à l'article R181-46-II du code de l'environnement, le projet fera l'objet d'un porter à connaissance du Préfet pour modification notable de l'autorisation préfectorale d'exploitation du stockage de Trois-Fontaines-l'Abbaye. Les modifications envisagées nécessiteront la révision de l'étude de dangers et la créations de Servitudes d'Utilité Publique additionnelles. Un dossier SUP sera déposé parallèlement. L'étude de risques est jointe en annexe 8.2.3.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur des puits SOE2 et RPN2 - surface des deux plateformes SOE2 et RPN2 - collecte DN150 - collecte DN100 (trois tronçons: entre AN2 et Vanne 2, entre SOE2 et vanne 2, collecte entre Vanne 2 et RPN2)	-1765 m et -1799 m 3220 m² et 3300 m² 3792 m jusqu'à AN2 5926 m

	- collecte DN100 (trois tronçons: entre AN2 et Vanne 2, entre SOE2 et vanne 2, collecte entre Vanne 2 et RPN2)							
.6	Localisation du projet							
	Adresse et commune d'implantation							
	Numéro : Voie :							
	Lieu-dit : Le jardinot							
	Localité : Trois-Fontaines-l'Abbaye							
	Code postal : 5 1 3 4 0 BP : Cedex :							
	Coordonées géographiques ^[1]							
	Long 4 8 ° 4 1 , 5 5 " N Lat. : 0 4 ° 5 8 , 2 8 " E							
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43 a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement							
	Point de départ : Long. : ° ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "							
	Point de d'arrivée : Long. : ° ° , , " Lat. : ° ° , " "							
	Communes traversées :							
	Les puits SOE2 et RPN2 ainsi que leur réseau de collectes traversent les communes de Sommelonne, Rupt-aux-Nonains et Ancerville (voir Annexe n° 8.1: localisation et périmètre du stockage)							
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :							
	PLUi du Secteur Saulx et Perthois de la communauté de communes des Portes de Meuse. Secteur N, NV et A du PLUi (nous ne parlons ici que du projet de mise en service des puits SOE2 et RPN2)							
	(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.							
.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?							
	☑ Oui ☐ Non							
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?							
	☑ Oui □ Non							

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La remise en exploitation du site de stockage a été soumis à la procédure d'autorisation environnementale avec évaluation environnementale qui s'est conclue par l'obtention de l'arrêté inter préfectoral n° 2021-A-201-IC du 31/12/2021. Le site fait aussi l'objet de SUP. La modification concerne les puits SOE2 et RPN2 et leur réseau de collectes, qui sont des installations existantes. Ces deux puits sont actuellement qualifiés dans l'AP en vigueur comme des puits de surveillance. Leur réseau de collectes y est décrit comme inerté sous azote. Le projet consiste en la mise en exploitation de ces deux puits, qui deviendront des puits de production, et leur réseau de collectes qui sera alors mis en gaz pour l'exploitation des puits. Aucune augmentation du volume stocké ni du mode de fonctionnement de la station centrale ne sera généré par cette modification. La modification consistera essentiellement en la mise en place de servitudes d'utilité publiques additionnelles.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(1) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	La ZNIEFF, de type 1, la plus proche du projet est dénommée gites à Chiroptères des carrières du Perthois, à 1,9 km au sud Est du puits RPN2.
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	0	V	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		Les communes d'Ancerville et de Rupt-aux-nonains sont concernées par un plan de prévention des bruits dans l'environnement des infrastructures de l'Etat. Une des infrastructures à l'origine du bruit est la RN4. Elle est, au plus proche, à 440m du projet (puits RPN2). Le Stockage de Storengy n'est pas visé par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		7	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	Les communes d'implantation du projet ne sont couvertes par aucun PPRN ou PPRT. Le site de stockage, SEVESO seuil haut dispose de servitudes d'utilités publiques (AP n°2021-SUP-202-IC du 31 décembre 2021).
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<u> </u>	7	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			La source de Rupt-aux-Nonains, utilisée pour l'AEP est située à 3,5 km du puits RPN2. Les puits alluviaux de Saudrupt sont situés à 3,5km de SOE2. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	La station centrale est implantée dans la Zone Natura 2000 de la Forêt de Trois-Fontaines (FR2100315 - Forêt de Trois-Fontaines): Zone de Conservation Spéciale (ZCS). Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au niveau des puits SOE2 et RPN2 ni au niveau des réseaux de collectes remis en service. La distance au plus proche du projet de la Forêt de Trois-Fontaines est de 2,3 km
D'un site classé ?		V	

- 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
- 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	•		En cas de défaut de collecte relevé lors des pistonnages, au niveau de points bas présentant un caractère humide, les travaux pourront nécessiter l'exhaure des eaux contenues dans la fouille (mise en place d'un puisard de fond de fouille sur 1,3m et pompage des eaux hors de la fouille, rejet des eaux au milieu naturel après traitement). La durée moyenne d'un remplacement de tronçon de collecte est de deux semaines pour ce type de travaux. A l'issue le terrain sera reconstitué à l'identique. L'impact sera temporaire et de courte durée.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		7	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		<u>.</u> [V]	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement?	Q		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		Des incidences sur la biodiversité pourraient être possibles pendant la phase travaux mais seraient temporaires (durée des travaux). Chaque tronçon endommagé étant remplacé en environ 1 à 2 semaines, en dehors de certaines zones plus sensibles (passage de l'Ornel, entre les plans d'eau des étangs Franchots), la durée réelle de perturbation sera très limitée. En dehors des travaux, aucune incidence n'est à envisager. Des mesures visant à éviter et/ou limiter les incidences seront prises (voir § 6.5).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	0	7	Bien que la station centrale soit située en Zone Natura 2000, le projet de mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 n'est pas susceptible d'avoir une incidence, que ce soit pendant les travaux ou l'exploitation, sur un habitat/une espèce de la Zone Natura 2000 de la forêt de Trois Fontaines, celle-ci étant, au plus proche, à une distance de 2,3 km du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Les puits et les collectes remis en exploitation sont des installations existantes. Aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ne sera réalisée. Par ailleurs les collectes et les plaques de protection sont des ouvrages souterrains n'engendrant aucune consommation de terrain.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V		Le stockage souterrain de gaz naturel de Storengy France est classé SEVESO seuil haut et est à l'origine d'un risque technologique qui se traduit par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique. La conversion des puits SOE2 et RPN2 en puits de production, entraînera des zones d'effets additionnelles qui feront l'objet d'un dossier de demande de SUP en parallèle. A noter que ces zones d'effet n'impactent pas d'habitation (après mise en place de plaques de protection cf §6.5). L'impact additionnel est donc négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			Le projet intercepte le cours d'eau l'Ornel et traverse dans son extrême Nord une zone à risque d'inondation entraînant des servitudes d'utilités publique. Les plates formes des puits sont en dehors de toute zone inondable. L'ensemble des communes d'implantation du projet, est soumis au risque de retrait-gonflement des sols argileux. Le risque est faible à important sur le tracé du projet. Des mouvements de terrain ont été recensés sur les trois communes du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	v. 1
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?			

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Į.		Les travaux seulement généreront du trafic supplémentaires par rapport au trafic induit par le site autorisé: engins de chantiers et approvisionnement en matériaux. Ce trafic sera néanmoins limité et temporaire. Une fois les puits mis en service aucun trafic supplémentaire n'est à prévoir.
	Est-il source de bruit ?			Seuls les travaux liés à la mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 généreront des nuisance sonores. Les plates formes de puits sont éloignées de toute habitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
Secu	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V	ÎO.	Des émissions lumineuses pourraient avoir lieu pendant la phase de travaux en période hivernale. Aucune émission lumineuse supplémentaire ne sera générée pendant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	Ø	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		La station centrale autorisée émet des rejets atmosphériques. L'AP d'autorisation est respecté. Aucune modification ne sera apportée au fonctionnement des installations de la station centrale. Le projet de mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 est susceptible: - d'émettre des émissions atmosphériques pendant la phase de travaux, liées à l'utilisation d'engins de chantiers (incidences temporaire phase chantier très limitées); - d'émettre des émissions fugitives (tête de puits).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		√.	A noter que pendant la phase travaux, en cas de remplacement de tronçon de collecte en milieu humide, il pourrait éventuellement avoir besoin de vider l'eau de la fouille pour accéder à la collecte.
	Si oui, dans quel milieu ?		V	Le rejet se ferait au milieu naturel (sur le sol ou fossé le plus proche) après traitement (décantation essentiellement).

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ions	Engendre-t-il des effluents ?	•		Le gaz soutiré en phase d'exploitation sera chargé en eau. Celle-ci sera récupérée via un système de séparation gaz/eau en tête de puits et au niveau des points bas du réseau de collecte grâce aux pots siphon qui y seront installés. Les systèmes de récupération seront vidangés régulièrement ; les eaux seront évacuées vers la filière de traitement du site. En effet le site produit déjà ce type d'eaux sur ses puits. Les eaux d'exploitation des puits SOE2 et RPN2 n'augmenteront que légèrement les volumes d'eau à traiter.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Des déchets supplémentaires liés à la phase travaux (collectes usagées notamment) seront produits. En phase exploitation, seules les eaux citées ci-avant seront émises comme déchets et pourront, après qualification, être considérées comme des déchets non dangereux (16 10 02 déchets liquides aqueux autres que ceux visés par la rubrique 16 10 01)
e/Cadre oulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		~	Les installations sont déjà existantes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	Ó	V	

Si oui, décrivez lesquelles :	

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont nature transfrontière ?	elles susceptibles d'avoir des effets de
☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :	
6.4 Description des principaux résultats disponible incidences sur l'environnement requises au titre d'a	s issus des évaluations pertinentes des autres législations applicables
The content of CALLAND ALLE AN ARROY OF THE CALLAND AND ARROY OF THE CA	
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et car retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire l'environnement ou la santé humaine (en y incluant étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'	les effets négatifs notables du projet sur les scénarios alternatifs éventuellement
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures)	es, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
Les effets attendus sont essentiellement des effets en phase mises en place pour limiter les effets négatifs seront les suiva	intes:
 les travaux se feront majoritairement sur des périodes dites travail de nuit en cas de remplacement de tronçon de collection remplacement des collectes au niveau du cours d'eau et en forages dirigés si techniquement possible; 	te sous voirie, par demie chaussée et avec déviation; tre les deux étangs de l'étang franchot grâce à des
 suivi écologique: Storengy est engagé dans une démarche projet fait l'objet d'un suivi par un écologue. Une attention est sonneur à ventre jaune). Des mesures d'évitement/réduction du calendrier des travaux afin de respecter le cycle biologiqu projet sur les différentes phases: émissions de préconisation reconstitution des terrains après remplacement des tronçon mise en place de plaques de protection sur une longueur de 	portée sur l'enjeu amphibiens (presence potentielle du seront mises en place à titre préventif dont l'adaptation e des amphibiens. Un écologue accompagnera le s et mesures à respecter en amont des travaux, suivi. s de collecte défectueux; e 150 m en regard de l'habitation de la ferme de Baye
évitant tout risque pour celle-ci (voir analyse de risques en ar Les effets négatifs attendus en phase d'exploitation sont liés des collectes pouvant avoir un impact sur l'environnement et mis en œuvre de réduction des risques sont les suivants:	nexe 8.2.3). à des potentielles fuites de gaz au niveau des puits et l'intégrité des biens et des personnes. Les moyens
 existence d'une consigne d'exploitation fixant la fréquence d'exploitation, protection cathodique); mise en place d'un dispositif constitué de différents capteurs mesures de sécurité des puits et des collectes (vannes, pro 	s permettant le suivi des puits et du gisement;

7	Auto-évaluation	(facultatif)
	nioto cidioacioni	

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	7

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Plan d'implantation du site de stockage de Trois-Fontaines-l'Abbaye	
2	Plan de l'aire d'étude du projet de remise en exploitation du Stockage de Trois-Fontaines-l'Abbaye issu de l'étude d'impact de décembre 2020	0.
3	Analyse de risques	
4		
5	X xc = 1	

9 Engagement et signature

Fait le 0 6 1 0 2 0 2 3

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom_LANGLET	2023.10.
Prénom Alexandre	G 06
Qualité du signataire Directeur de sites	ALANGLET 10:07:38
	+02'00'
À Bois-Colombes	

Signature du (des) demandeur(s)